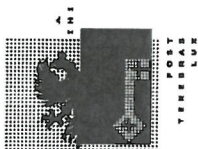


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1332
SÉANCE DU 29 AVRIL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 50 oui contre 17 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire brut de 3 227 700 francs destiné à la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 500 000 francs, soit un montant net de 2 727 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 227 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 195 000 francs voté le 31 octobre 2012 (PR-968), le montant de 350 000 francs voté le 21 mai 2014 (PR-1054/10) ainsi que le montant de 880 600 francs voté le 25 mai 2016 (PR-1126, N° PFI 102.505.03), soit un total de 4 153 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en cinq annuités.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Amar Madani

Le Président:


Eric Bertinat